

Allgemeine Geschäftsbedingungen (AGB) der Ph. Seyfried Gewürzmühle GmbH & Co. KG, Mannheim

1. domaine d'application

Nos livraisons et prestations sont effectuées exclusivement sur la base des présentes conditions générales de vente (CGV). Nous ne reconnaissons pas les conditions d'achat divergentes. Pour être valables, les accords divergents doivent être confirmés par écrit par nos soins. Nos conditions générales de vente s'appliquent également lorsque nous livrons sans réserve en ayant connaissance de conditions du client contraires ou divergentes de nos conditions.

2. offres

Toutes les offres sont strictement sans engagement et s'entendent, sauf mention contraire, par kilogramme et dédouanées, TVA légale en sus, départ usine. Toutes les indications de dimensions, de poids ou d'autres données de performance ne sont contraignantes que si et dans la mesure où nous les avons expressément désignées par écrit comme étant contraignantes. Nos échantillons sont considérés comme des échantillons visuels sans engagement et ne représentent que la qualité générale d'un produit, étant donné que les produits naturels présentent toujours des variations de qualité et de goût. Les spécifications de nos produits correspondent à nos connaissances et expériences actuelles, elles ne constituent pas une garantie, mais servent uniquement d'information sur notre produit.

3. commandes

La quantité minimale de commande est de 150 kg pour les marchandises conventionnelles et de 75 kg pour les marchandises bio, franco domicile. En cas de commandes inférieures à la quantité commandée, nous facturons un forfait pour travail supplémentaire. Nous nous réservons le droit d'arrondir la quantité commandée vers le haut ou vers le bas afin de pouvoir livrer dans des unités d'emballage disponibles.

4. paiement

Tous paiements doivent être effectués "net au comptant" dans un délai de 8 jours à compter de la date de la facture. Seules les contre-créances reconnues par écrit ou constatées judiciairement par décision ayant acquis force de chose jugée autorisent le client à procéder à une compensation ou à une retenue. Si un client ne respecte pas ses obligations de paiement ou si d'autres circonstances justifient des doutes quant à sa solvabilité, nous sommes en droit - sous réserve d'autres droits - de résilier le contrat en cours avec le client ainsi que d'autres contrats déjà conclus avec lui et de faire dépendre les prestations futures d'un paiement anticipé. En cas de dépassement des délais de paiement, nous facturons des intérêts à hauteur de 8 % au-dessus du taux d'intérêt de base de la Banque centrale européenne. Nous nous réservons le droit de faire valoir d'autres dommages plus élevés.

5. nature de la marchandise

Pour les articles désignés par "original" ou O.I.R (Original Import Rohstoff), il s'agit de marchandises provenant de l'origine et livrées sans autre transformation. Étant donné que les produits naturels présentent toujours des variations de qualité et de goût, les variations qualitatives de cette marchandise en termes de forme, de couleur et de structure, ainsi qu'en termes de quantité de substances actives contenues, ne constituent pas un défaut, à moins que la marchandise ne s'écarte, en ce qui concerne ces circonstances, des accords écrits explicites conclus avec le client ou que les variations ne dépassent nettement les limites habituelles.

6. livraisons

En cas de force majeure, d'approvisionnement incorrect ou tardif et d'autres obstacles à la prestation qui ne nous sont pas imputables, nous repousserons la livraison de la durée de l'empêchement. Le client n'a pas droit à des dommages et intérêts pour cette raison. Toutes les livraisons sont effectuées avec les emballages nécessaires et indispensables. En ce qui concerne l'élimination, celle-ci est soit prise en charge par l'acheteur, soit les frais y afférents sont ajoutés aux prix de vente respectifs pour un montant correspondant.

7. Obligation d'examen et de notification des défauts

Tous défauts apparents doivent nous être signalés par écrit immédiatement, au plus tard 3 jours après l'arrivée au lieu de destination. L'acheteur doit examiner ou faire examiner soigneusement la marchandise immédiatement après son arrivée au lieu de destination, même si des échantillons ou des certificats ont été envoyés auparavant. Les éventuelles réclamations doivent nous être signalées par écrit immédiatement, au plus tard une semaine après l'arrivée à destination. Les vices cachés qui n'auraient pas pu être détectés lors d'un examen minutieux effectué en temps utile doivent nous être signalés par écrit sans délai, au plus tard trois jours après leur découverte. En cas de non-respect de l'obligation d'examen et de notification des défauts susmentionnée, la marchandise est considérée comme acceptée. La marchandise est également considérée comme acceptée si l'acheteur la transforme ou la revend, à moins que le défaut n'ait pas été décelé lors d'un examen en bonne et due forme.

8. droit à des dommages et intérêts

Tous les demandes de dommages et intérêts à notre encontre, quel qu'en soit le fondement juridique, ne sont recevables que dans les cas suivants : a) atteinte fautive à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, b) négligence grave ou

atteinte intentionnelle à un autre dommage, c) violation par simple négligence d'une obligation contractuelle essentielle, dans la mesure où l'exclusion de la responsabilité ne porte pas atteinte à l'objectif du contrat. Dans ce dernier cas, la responsabilité est limitée aux dommages typiques et prévisibles du contrat. Le montant maximal des dommages est limité au montant de la facture. Les droits découlant de la loi sur la responsabilité du fait des produits ne sont pas affectés par ces dispositions.

9. réserve de propriété prolongée

Nous nous réservons la propriété de la marchandise livrée jusqu'à la réception de tous les paiements issus de la relation commerciale avec le client. Un traitement ou une transformation de la marchandise s'effectue pour nous en tant que fabricant, mais sans nous engager. Si notre (co)propriété s'éteint en raison d'une association ou d'un mélange, il est d'ores et déjà convenu que la copropriété de la nouvelle chose ou du stock mélangé nous revient au prorata de sa valeur (valeur facturée) et nous est transférée. Le client conserve notre (co)propriété à titre gratuit. La marchandise dont nous sommes (co)propriétaires est désignée par nous comme marchandise sous réserve de propriété. Le client est autorisé à transformer et à vendre la marchandise sous réserve de propriété dans le cadre de ses activités commerciales régulières, dans la mesure où cela se fait aux conditions normales du client et sous réserve d'une convention de réserve de propriété. Les mises en gage ou les transferts de propriété à titre de garantie de la marchandise sous réserve de propriété ne sont pas autorisés. Le client nous cède dès à présent, à titre de garantie et dans leur intégralité, les créances résultant de la revente ou d'un autre motif juridique (par ex. assurance, acte illicite) concernant la marchandise sous réserve de propriété (y compris toutes les créances de solde de compte courant), y compris tous les droits annexes. Le client est autorisé, jusqu'à nouvel ordre, à recouvrer en son nom propre les créances qui nous ont été cédées pour notre compte. En cas d'accès de tiers à la marchandise sous réserve de propriété, le client signalera notre droit de propriété et nous en informera immédiatement, les frais et les dommages étant à la charge du client. En cas de comportement du client contraire au contrat - en particulier en cas de retard de paiement - nous sommes en droit de résilier le contrat et d'exiger la restitution de la marchandise sous réserve de propriété. Sur demande, le client doit en outre nous communiquer les noms des débiteurs des créances qui nous ont été cédées.

10. autres réserves

Tous les contrats de livraison et de déchargement sont conclus exclusivement sous réserve d'un approvisionnement correct et ponctuel par nos soins. Les modifications des taux de douane, des taux de change, les éventuelles nouvelles charges ainsi que les mesures de force majeure nous autorisent à adapter en conséquence le prix d'achat et à modifier les contrats existants. En cas d'obstacles vraisemblablement durables que le soin d'une gestion d'entreprise correcte ne peut empêcher, nous sommes en outre en droit de résilier tout ou partie du contrat sans être tenus à des dommages et intérêts. Si un client ne nous demande pas la marchandise commandée dans le délai convenu, nous pouvons lui accorder un délai supplémentaire et, après expiration infructueuse du délai supplémentaire, résilier le contrat ; en outre, nous avons droit à des dommages-intérêts pour non-exécution.

11. Lieu d'exécution et transfert des risques

Le lieu d'exécution de nos obligations est Mannheim. Toutes les ventes s'entendent départ usine, l'expédition et le transport se font toujours aux risques et périls du client. Le risque est transféré au client dès que la marchandise a été remise à la personne chargée du transport. Si le client est en retard pour la réception, le risque lui est transféré. Les frais d'entreposage survenant après le transfert des risques sont à la charge du client.

12. lieu de juridiction

Pour toutes les procédures à notre encontre, le tribunal compétent est exclusivement celui de Mannheim. Le tribunal compétent pour toutes les procédures contre le client est, à notre choix, Mannheim ou le siège du client.

13. droit applicable

Toutes les dispositions légales de la République fédérale d'Allemagne s'appliquent, à l'exclusion du droit européen de la vente et du droit international de la vente des Nations Unies.

14 Clause salvatrice

Si des parties des présentes conditions de vente sont ou deviennent caduques, cela n'affecte pas la validité des autres conditions. La disposition concernée doit être remplacée par un règlement négocié individuellement.